



Groupe de travail sur le contrôle fiscal du 19 décembre 2013 : déclaration liminaire de la CGT Finances Publiques

Vous convoquez ce groupe de travail dans un contexte particulièrement difficile pour les acteurs du contrôle fiscal que nous sommes. Du scandale d'un ministre fraudeur, aux manifestations anti-fiscales fomentées par des lobbies patronaux et face à la réelle exaspération des contribuables, l'année 2013 qui s'achève a été particulièrement pénible et éprouvante à bien des égards.

Les acteurs de terrain attendent un soutien actif de leur hiérarchie à tous les niveaux. A titre d'exemple, nous relèverons le grave incident à Montpellier où un individu s'est présenté avec une arme dans nos services, les sites des Finances Publiques qui ont été la cible de casseurs en Bretagne et une trésorerie amendes à Paris où un mur de parpaings a été monté devant la porte d'entrée avec une inscription « NON, COLERE FISCALE » explicite quant aux intentions des auteurs.

Force est de constater que l'administration a été particulièrement discrète en direction de ses agents sur ces sujets. Les agents peuvent subir des incivilités de toutes sortes, orales, écrites ou physiques mais notre hiérarchie ne leur délivre aucun message de solidarité. Cela est d'autant plus dommageable que lorsque, par exemple, le procureur est saisi, l'administration ne le dit pas.

La CGT Finances Publiques exige de l'administration la publication de communiqués pour dénoncer de tels agissements, exprimant la volonté de poursuivre leurs auteurs et assurant les agents du son soutien. Nous réitérons notre demande de connaître l'avancée de l'enquête relative à l'assassinat de notre collègue de la DIRCOFI Sud Est..

De même, la CGT Finances Publiques dénonce avec indignation les campagnes menées contre l'impôt fragilisant d'autant plus son consentement. L'administration ne peut laisser ses agents et tout particulièrement les acteurs du contrôle fiscal affronter seuls ce nouveau contexte. Les principes républicains de l'obligation contributive des citoyens et de la nécessité de l'égalité devant l'impôt avec son corollaire qu'est le contrôle méritent d'être rappelée. Pour le moins, l'administration doit communiquer sur la défense de ses agents qui exercent leurs missions dans le cadre légal et réglementaire fixé par les pouvoirs publics.

A propos de la tenue de ce groupe de travail, la CGT Finances Publiques relève un problème de méthode quant à l'organisation du dialogue social. Cinq thèmes nous sont présentés :

- 1• le rappel des évolutions législatives de lutte contre la fraude depuis le dernier GT de mai 2012 ;
- 2• le rappel des orientations inscrites dans la démarche stratégique relatives au contrôle fiscal ;
- 3• la mission « requêtes et valorisation », la présentation de la BNRDF , les opérations coordonnées et le service de traitement des déclarations rectificatives ;
- 4• la mise en place d'ALTO2 ;
- 5• les indicateurs.



Montreuil, le 6 février 2014

Syndicat national CGT Finances Publiques

Case 450 ou 451

263 rue de Paris 93514 Montreuil Cedex

• www.financespubliques.cgt.fr

• Courriels : cgt@dgfip.finances.gouv.fr

• dgfip@cgt.fr

• Tél : 01.55.82.80.80 • Fax : 01.48.70.71.63

Or, les organisations syndicales représentatives CGT, Solidaires et FO vous ont demandé la tenue d'un comité technique de réseau (CTR) dédié au contrôle fiscal.

Lors de l'audience, le 25 avril, à propos de RIALTO investigations cela a été précisé. Les mêmes organisations syndicales CGT, Solidaires et FO se sont exprimées par voie de tract sur le sujet le 19 septembre : « *elles maintiennent leur exigence de convocation d'un comité technique de réseau (CTR) sur le contrôle fiscal avec notamment à l'ordre du jour : Rialto investigations, la relation dite de « confiance » et la présentation des orientations du contrôle fiscal* ».

Lors du CTR du 7 novembre, suite à nos interventions, la tenue d'un tel CTR a été acté. Dès lors, nous nous étonnons qu'aucune date ne nous soit communiquée.

Nous ne pourrions pas entamer les discussions de ce groupe de travail sans définir :

- 1• le cadre, c'est-à-dire le CTR avec des groupes de travail dédiés,
- 2• les sujets à aborder, c'est à dire Rialto investigations, la relation de confiance et les évolutions du contrôle fiscal tant au plan fonctionnel que structurel.

Donc, nous voulons connaître la date que vous avez prévue pour ce CTR. Faut-il vous rappeler le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques ?

Son article 34 expose notamment que « *les comités techniques sont consultés (...) sur les questions et projets de textes relatifs :*

- 1°) *A l'organisation et au fonctionnement des administrations, établissements ou services ;(...)*
- 4°) *Aux évolutions technologiques et de méthodes de travail des administrations, établissements ou services et à leur incidence sur les personnels (...).* »

Son article 44 précise que « *les comités techniques se réunissent (...) dans le délai maximum de deux mois, sur demande écrite de la moitié au moins des représentants titulaires du personnel* ».

Nous voulons aussi définir de concert les sujets à évoquer. Nous ne saurions nous résoudre à examiner les seuls points que vous présentez.

Ce dont nous voulons débattre, au delà des trois sujets précités, ce sont :

- 1• les questions relatives aux conditions de travail des personnels affectés dans les services du contrôle fiscal : programmation, recherche, liaisons entre services, objectifs et indicateurs, organisation et étalement des travaux, frais de déplacement, formation professionnelle, environnement informatique au sens large, applications et matériels ;
- 2• les questions des conditions d'exercice de la mission notamment et de manière non exhaustive la couverture du territoire, les structures (nationales, DIRCOFI et

territoriales), les moyens juridiques, les évolutions juridiques attendues, la remise en cause du consentement à l'impôt, la protection des agents, les consignes de non vérification de certains crédits d'impôt, le traitement du contentieux, le recouvrement, la politique à mettre en œuvre en matière de poursuite pénale.

Le courrier que M. BEZARD a adressé le 16 juillet 2013 à propos de RIALTO investigations, au secrétaire général de la CGT Finances Publiques ne nous a pas convaincus.

Il écrit notamment que « *le module investigations est avant tout une application métier conçue pour apporter un soutien technique au vérificateur. Le fil conducteur et les fiches méthodologiques constituent un point d'appui pour chaque démarche de vérification* ».

Rien n'est plus faux.

En effet l'ensemble des acteurs du contrôle fiscal, les agents et même les directeurs peinent à expliquer en quoi cette application améliore leurs conditions de travail.

Très nombreux sont les agents qui n'utilisent pas cet outil. Parmi les agents qui ont utilisé RIALTO Investigations, nombreux sont ceux qui ont abandonné le processus totalement ou partiellement pour plusieurs raisons de fond : inutilité de l'application au plan technique, application chronophage, déshumanisation des rapports entre le vérificateur et son chef de brigade. C'est une application contraignante, qui neutralise les initiatives individuelles, peu ergonomique et surtout très restrictive puisque techniquement le nombre de caractères servant à remplir les multiples rubriques est limité. Peut-on résumer toutes les problématiques fiscales en 20 lignes ? .

Ce constat ne s'oppose pas à la restitution et à la mémorisation des opérations de contrôle sur place. Nous connaissons la commande de la Cour des Comptes et les demandes de traçabilité du contrôle fiscal externe. Mais RIALTO Investigations est un outil de surveillance de plus qui permet à l'administration de se satisfaire d'un contrôle fiscal réalisé au rabais, dans une dangereuse logique d'audit toujours plus rassurante pour les entreprises et les fraudeurs. Cette « application » n'améliore en rien les conditions de travail des acteurs du contrôle fiscal de plus en plus malmenés dans la réalisation de leur mission, elle doit être abandonnée.

Au delà de la restitution de l'expertise ergonomique demandée à la suite du CHSM-CT du 4 juillet 2013, nous exigeons que ce sujet puisse être traité dans les CHS-CT départementaux.

S'agissant de la relation de confiance, il est bon de préciser que cette « procédure » n'est pas pilotée par le service du contrôle fiscal mais par le service juridique. Pourtant, si elle devait se généraliser, elle aura un impact considérable sur la future organisation du contrôle à la DGFIP et sur la mission elle-même, ne serait ce que parce que les moyens humains seront pris dans la sphère contrôle fiscal et qu'il s'agit d'un

changement radical de conception du contrôle.

La CGT Finances Publiques dénonce la « relation de confiance » qui contribue à alimenter le climat anti-fiscal. Le problème n'est pas le contrôle fiscal mais le manque de moyens pour l'exercer et les orientations imposées.

Nous attendions de l'administration un autre commentaire de l'arrêt HIRIGOYEN que celui de devoir retenir la date de réception par le contribuable de la proposition de

rectification. Mais ce point sur l'exécution même des tâches, des incidences en termes d'organisation et de conditions de travail n'est même pas abordé dans vos documents.

Nous vous ferons part de nos observations sur les fiches présentées au fur et à mesure du déroulement des travaux de ce groupe de travail. Mais avant cela, nous attendons vos réponses circonstanciées aux points que nous avons exposés dans cette déclaration.

Compte-rendu du GT sur le Contrôle fiscal du 19 décembre 2013

En préalable, Olivier SIVIEUDE le nouveau chef de service du contrôle fiscal, a vanté le « courage » du directeur général en indiquant que jamais l'administration n'avait eu autant de moyens avec la loi contre la fraude fiscale.

Sur ce sujet, la CGT Finances Publiques s'en tient au fait et non au discours et analysera au cas par cas la mise en œuvre pratique de cette loi. Le gouvernement ne peut côté cour affirmer lutter contre la fraude fiscale et côté jardin satisfaire le MEDEF et saccager une administration comme la DGFIP. De même, la CGT attend de l'administration une réaction plus offensive lorsqu'une jurisprudence se révèle être défavorable aux intérêts publics. C'est ainsi que la note du 28 octobre 2013, suite à l'arrêt du Conseil d'Etat du 7 novembre 2012 (HIRIGOYEN), tire comme conséquence que l'interruption de la prescription suite à l'envoi par pli postal d'une proposition de rectification est la date de remise effective du pli alors que l'arrêt précité ne visait que les cas de réexpédition postale. La lutte contre la fraude fiscale revendiquée aurait dû conduire dans un premier temps à ne s'en tenir qu'au seul cas de réexpédition du courrier et dans un deuxième temps à faire des propositions d'évolution législative sur ce point.

Olivier SIVIEUDE a réitéré tout son soutien aux acteurs du contrôle fiscal et surtout aux vérificateurs qui, selon lui, « *n'exercent pas un métier facile* ». Il a ensuite exprimé l'attention particulière de l'administration en cas de contrôle sensible, administration qui dans ce cas recommande le contrôle en binômes.

La CGT a renouvelé la demande de communication de l'administration en interne et en externe de soutien actif aux acteurs du contrôle fiscal. S'agissant de l'assassinat de notre collègue de la DIRCOFI Sud Est, il nous a été répondu que l'autorité judiciaire refusait de répondre sur l'enquête en cours.

Au préalable, la délégation CGT a réitéré sa demande de tenue d'un Comité Technique de Réseau dédié au contrôle fiscal. En réponse, le chef de service a fait part de sa volonté de dialoguer avec les organisations syndicales sur le contrôle fiscal et que le CTR pouvait être retenu comme méthode.

Plusieurs points ont ensuite été examinés lors de ce groupe de travail, dont l'ordre du jour était particulièrement copieux : RIALTO INVESTIGATIONS, les frais de déplacement, l'évolution du contrôle des comptabilités informatisées au 1er janvier 2014

et ALTO 2, la situation des effectifs dans la sphère contrôle fiscal, le plan national de contrôle fiscal.

RIALTO INVESTIGATIONS

Une étude ergonomique de l'application informatique RIALTO Investigations est décidée par le secrétariat général du Ministère dans le cadre du Comité Hygiène Sécurité Conditions de Travail Ministériel. Elle fait suite à l'intervention de la CGT le 4 juillet 2013 contre RIALTO Investigations et ses conséquences néfastes en matière de conditions de travail. Celle-ci commence début janvier 2014 avec des conclusions livrées avant la fin du 1^{er} semestre. Elle se déroulera dans trois brigades de vérification : une brigade départementale expérimentatrice, une brigade DIRCOFI expérimentatrice et une brigade DIRCOFI non expérimentatrice.

Pour l'instant, la généralisation aux brigades départementales n'est pas envisagée mais l'application demeure d'actualité dans les DIRCOFI, alors même que la DG reconnaît le désintérêt ou le non intérêt des vérificateurs et des chefs de brigade pour cet « outil ». Rien n'est précisé sur l'utilisation par les directions nationales et en particulier la DVNI.

La CGT Finances Publiques a fait valoir qu'elle continuait à appeler au boycott de RIALTO investigations. Cette application chronophage, contraignante, normalisatrice et sans apports au plan technique et procédural, conçue comme un outil de surveillance, doit être abandonnée. D'autres pistes doivent être explorées pour répondre à la commande « politique » de mémorisation des opérations de contrôle sur place.

C'est donc à la fin du 1^{er} semestre 2014 que l'étude ergonomique sera présentée avec son diagnostic et ses conclusions. Cependant, dans l'esprit de la direction générale, il ne s'agit que d'« améliorations » de l'outil à apporter.

Malgré la demande de la CGT, l'administration continue de refuser obstinément l'examen par les CHSCT départementaux de cette application qui aggrave les conditions de travail des vérificateurs des DIRCOFI. Olivier SIVIEUDE n'en voit pas l'« utilité ».

Que cache cet entêtement ?

Il s'agit au moins d'une méconnaissance coupable de la part

l'administration de la réglementation qui oblige l'inscription à l'ordre du jour de ce point s'il est demandé par les représentants des personnels.

C'est également un sujet délicat pour l'administration qui pourrait être mise fortement en difficulté sur la question des applications informatiques comme source de dégradation des conditions de travail.

Aussi, la Direction Générale, mise en difficulté, fait le choix d'un « ripolinage » de son application, plutôt que d'un réel débat contradictoire.

La CGT a demandé, en l'attente des conclusions de cette étude ergonomique, qu'aucune mesure de rétorsion ne soit employée à l'égard des collègues de plus en plus nombreux qui n'utilisent pas RIALTO investigations.

La CGT Finances publiques ne lâchera rien ! Elle appelle tous les collègues acteurs du contrôle fiscal à signer et faire signer la pétition « RIALTO investigations, c'est non ! » et les vérificateurs des DIRCOFI à ne pas ou plus utiliser l'application.

LES FRAIS DE DEPLACEMENT

L'immobilité de la DGFIP sur ce sujet est une antienne qui devient au fil des années insupportable. L'excuse avancée est que cette question relève de la compétence Fonction publique et non pas du Ministère des Finances. Certes, mais au moment de la fusion DGI-CP, « ON » a su trouver les crédits pour une amélioration substantielle du régime indemnitaire de notre haute hiérarchie !

L'exaspération des agents est grandissante car ils doivent continuer à payer pour travailler et pour réaliser leurs missions de service public. Deux raisons principales motivent cette colère :

- 1• la première est la faiblesse du taux de remboursement des indemnités kilométriques et des frais de repas,
- 2• et la deuxième est la nécessité pour les collègues de faire l'avance à l'administration (quid des délais de remboursement dans certaines directions et en fin d'année ?).

Tout cela, il faut le rappeler, dans un contexte du gel du point d'indice depuis le 1^{er} juillet 2010. L'impuissance affichée de la DGFIP et surtout son manque de volonté confinent au mépris des agents amenés à se déplacer pour l'exercice de leur mission, qu'il s'agisse des vérificateurs, des enquêteurs, des géomètres ou des huissiers du trésor...

M. SIVIEUDE a reconnu sur ce point le bien fondé de notre constat. Les agents doivent percevoir les remboursements de frais au niveau de leur dépense et dans les délais, a-t-il commenté. Il nous a indiqué que, comme ancien Directeur de la DVNI, il avait fait remonter des situations d'insuffisances. Fort bien.

Mais pour la CGT, l'essentiel réside en des actes et décisions concrets face au fait que, très souvent : il n'y a pas de possibilité de restauration dans une cantine administrative, qu'il n'existe

pas de parcs de véhicules de service (pour les vérificateurs s'entend...) comme cela peut exister dans d'autres administrations et que la régie d'avance ne peut suppléer le différé à l'année suivante, des remboursements des frais de transport en raison de la rupture pure et simple des crédits en fin d'année. Non seulement la Direction Générale a la responsabilité de saisir la Fonction publique du sujet mais elle doit aussi donner comme consigne aux directeurs de faire une priorité des remboursements de frais occasionnés dans le cadre professionnel (déplacement, transport, formation professionnelle...).

La CGT, se référant à la visite le 17 décembre, du directeur général dans les locaux des DIRCOFI IDF, a relayé les demandes des sections locales : le respect du décret N° 2006-781 du 3 juillet 2006 et du « Guide de mise en œuvre de la réglementation relative aux frais de déplacement temporaire » émanant du Secrétariat Général, le remboursement des frais de déplacements dans les communes limitrophes de Saint-Denis, l'arrêt des tracasseries en cas d'utilisation du passe Navigo pour les dépassements de zone, le remboursement des frais de péage d'autoroute et de stationnement, le remboursement des frais de repas lorsque le collègue se déplace à Paris, en Seine-Saint-Denis, dans le Val de Marne et les Hauts de Seine...

M. SIVIEUDE a promis une réponse sur cette question en janvier 2014.

Le passage aux comptabilités informatisées au 1er janvier 2014 la mise en place d'ALTO 2 et les contraintes liées aux articles L47AI et L47AII

Pour le directeur du contrôle fiscal, il s'agit d'une évolution structurante majeure. Il a affirmé que toutes les précautions ont été prises pour sécuriser les procédures de contrôle informatisé et éviter des nullités de procédure, notamment par rapport aux contraintes de l'article L47AII. L'administration admet qu'il y aura une période transitoire qui pourra générer quelques difficultés, mais assure globalement avoir mis tout en œuvre pour la réussite de ce passage aux contrôles informatisés pour l'ensemble des entreprises.

Cependant, la CGT a émis des réserves sur au moins deux aspects :

- 1• le processus de formation est pour le moins précipité et insuffisant pour la grande partie des vérificateurs qui craignent les contraintes liées à une maîtrise insuffisante de l'informatique. Contrairement à ce qu'affirme l'administration, il existe une fracture numérique au sein des vérificateurs, qui ne sont pas tous complètement rompus à la pratique de la comptabilité informatisée, souvent par manque de formation suffisante,
- 2• le matériel proposé aux vérificateurs n'est pas à la hauteur des ambitions de l'administration. Le directeur ne semblait pas tout à fait informé de l'état réel du parc informatique de certaines brigades ou de certains services comme les PCE.

Malgré ce grand changement dans les méthodes de contrôle,

il n'y a pas de baisse des objectifs car, nous dit-on, « *il s'agit d'un accès plus aisé à la comptabilité* ».

Bref, M. SIVIEUDE nous a restitué les propos tenus dans son message à tous les vérificateurs de la DGFIP le 12 novembre 2013, soit : « *Cette réforme a pour objet de vous aider dans votre démarche de contrôle. La lecture et l'analyse de la comptabilité seront moins difficiles* » (...), « *Cette mesure ne modifie pas les modalités d'examen de la comptabilité du contribuable, elle vous apporte une aide pour le réaliser* » (...), « *Nous aurons désormais à notre disposition un outil moderne de contrôle* ».

Enfin, la CGT a dénoncé l'absence de prise en compte par l'administration des impacts sur les agents des risques psychologiques, physiologiques de l'utilisation intensive de l'informatique 7 à 10 heures par jour (fatigue visuelle, troubles musculo-squelettiques, stress, etc.).

LA SITUATION DES EFFECTIFS DANS LE CONTROLE FISCAL

La Direction Générale a de nouveau évoqué la sanctuarisation de la sphère du contrôle fiscal en matière de suppressions d'emplois. Il existe 5 000 ETPT (équivalents temps plein travaillé) dont 4 500 vérificateurs et 500 inspecteurs des PCE.

Tous les emplois créés en directions nationales ou en DORCOFI ne peuvent l'être que par redéploiement dans un contexte de suppressions d'emplois nettes de cadre A au 01/09/2014 (-315 suppressions d'emplois d'inspecteurs à la DGFIP et -125 employés supérieurs, dont -32 IP alors que de nombreuses brigades n'ont pas de chef). De plus, depuis ce groupe de travail, les élu-es CGT en Comité technique local ont découvert qu'en plus des suppressions d'emplois résultant de la loi de Finances, des emplois vacants étaient purement et simplement supprimés hors loi de finances (près de 200 au plan national et -27 IP pour la seule DRFiP Paris).

La CGT a dénoncé la suppression continue des emplois de collaboration dans les directions nationales et les directions spécialisées comme les suppressions d'emplois dans les services de direction (contentieux et contrôle fiscal). Ces suppressions, corrélées à celles frappant les services comptables et de gestion, pèsent sur toute la chaîne de travail et augmentent la charge de l'ensemble des acteurs du contrôle fiscal.

Réponse : sur les transferts de postes de catégorie A dans les directions nationales et les DIRCOFI, il s'agit d'une volonté de donner la possibilité (ce n'est pas une obligation) de créer des brigades ACL ou de décharger certains vérificateurs ACListes. Ces transferts d'emplois ne doivent pas induire des augmentations d'objectifs, nous a-t-on assuré. La CGT sera vigilante sur le respect de cet engagement de la DG.

LE PLAN NATIONAL DE CONTROLE FISCAL

Enfin, M. SIVIEUDE a tenu absolument à présenter le PNCF, qui remplace les plans interrégionaux de contrôle fiscal.

Le PNCF se décline en deux volets :

- 1• Volet 1 : chaque inter région sera dotée d'un thème national déclinant la lutte contre la fraude.
- 2• Volet 2 : la mise en place d'une contractualisation entre la DIRCOFI et les directions territoriales DDFIP et DRFiP d'actions concrètes de lutte contre la fraude fiscale. Précision apportée que la contractualisation est en dehors de tout dialogue de gestion et que le bureau CF, jusque là absent du dialogue de gestion pour les DIRCOFI, reprend la main.

Ce volet 2 est-il une porte ouverte aux mutualisations des directions, notamment sur les missions transverses ? La question peut légitimement se poser.

